

DONNÉES D'EXPLOITATION

Le financement

Tarifification

La CSST applique des modes de tarification qui tiennent compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la CSST incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en prenant en compte les résultats de leurs efforts en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux selon le risque « court terme » et sur la partie du taux selon le risque « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité du travail, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 2009, la somme des coûts attendus selon le risque « court terme » de 2005 à 2007 doit être supérieure à 1 100 \$.

Complémentaire, le mode de tarification rétrospectif, qui s'applique à la très grande entreprise, constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites selon lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant des lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 2009 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 2007 par le taux selon le risque de l'unité en 2007 était égal ou supérieur à 311 300 \$. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour une autre formule de calcul afin d'être assujéti à la tarification rétrospective.

En sa qualité d'assureur public, la CSST respecte les principes de base de l'assurance visant le meilleur partage possible du coût des lésions professionnelles en proposant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en effectuant des ajustements spécifiques pour chaque unité. Ce partage se fait en considérant uniquement les coûts imputés.

En 2009, le nombre d'unités de classification est le même qu'en 2008, soit 185. Cependant, certains ajustements ont été apportés à la structure de classification de 2009 par rapport à celle de 2008. Ces ajustements visent essentiellement à modifier le titre ou le contenu de certaines unités.

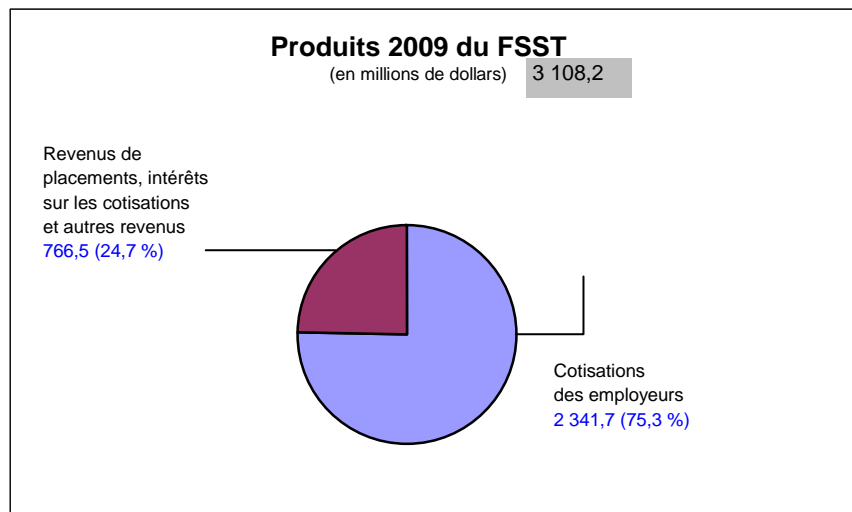
Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui protège de l'effet trop important qui pourrait résulter d'une lésion professionnelle grave. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, le coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année où est survenue la lésion, compte tenu des paliers de coassurance. La partie du coût d'une lésion selon le risque « court terme » est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle selon le risque « long terme » englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, le coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable de l'année où est survenue la lésion. Les entreprises pour lesquelles la tarification rétrospective s'applique choisissent elles-même la limite par lésion qu'elles veulent assumer.

Résultats de la cotisation

Les revenus provenant des cotisations ont connu une hausse de 64,7 millions de dollars, soit 2,84 %, par rapport à l'exercice 2008. Les cotisations versées par les employeurs se sont élevées à 2 341,7 millions pour l'exercice 2009. Elles se composent de 2 330,9 millions pour l'année de tarification 2009 et d'ajustements à la hausse totalisant 10,8 millions pour les cotisations relatives aux années de tarification antérieures. Ces derniers ajustements sont constitués d'une hausse de 16,3 millions à l'égard des opérations courantes et d'une baisse de 5,5 millions résultant de l'application de la politique de capitalisation notamment au mode de tarification rétrospectif.

Pour l'année 2009, la masse salariale assurable définitive est estimée à 112,0 milliards de dollars, tandis que celle de 2008 avait été établie à 108,7 milliards. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 60 500 \$ pour l'année 2008 à 62 000 \$ pour 2009.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,14 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2008, a été abaissé à 2,10 \$ en 2009. Pour l'année 2010, il a été fixé à 2,19 \$, et le salaire maximum annuel assurable passera à 62 500 \$.

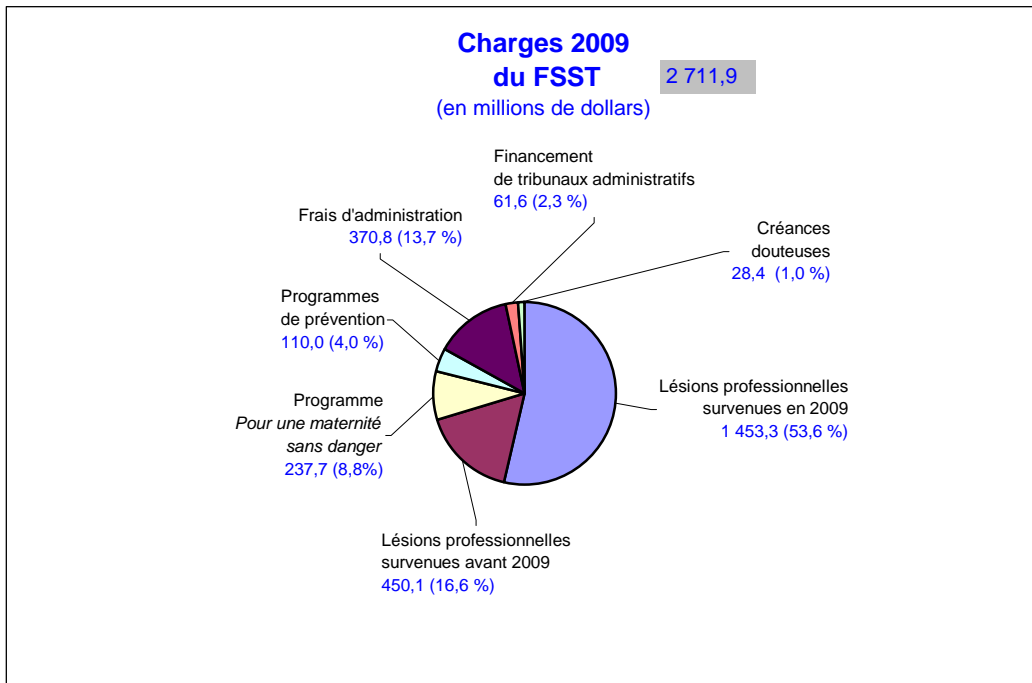


Charges 2009

(en milliers de dollars)

	FSST	
	2009	%
Programmes de réparation		
Lésions professionnelles survenues en 2009 ¹	1 453 298	53,6
Lésions professionnelles survenues avant 2009 ²	450 062	16,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	237 734	8,8
Programmes de prévention	109 972	4,0
Frais d'administration ^{3,4,5}	370 838	13,7
Financement de tribunaux administratifs ^{3,4,6}	61 563	2,3
Créances douteuses ³	28 422	1,0
Total	2 711 889	100,0

1. Dont 317,5 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 1 135,8 millions virés au passif actuariel.
2. Différence entre les débours de 1 458,1 millions de dollars et une réduction de 1 008,0 millions du passif actuariel.
3. Ces postes incluent les frais facturés par la CSST.
4. Ces postes incluent la variation du passif actuariel.
5. Ce poste inclut l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels du FSST.
6. Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.



Gestion des fonds

Au 31 décembre 2009, l'actif total du FSST s'élevait à 8 614,5 millions de dollars, dont 96,3 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)**, les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

Les fonds confiés à la CDPQ représentaient, en 2009, un total de 8 293,8 millions de dollars, comparativement à 7 772,7 millions en 2008, soit une augmentation de 521,1 millions. Ces placements ont produit en 2009 des revenus nets des intérêts sur l'emprunt à court terme à la Caisse de 743,1 millions (comptabilisés selon la convention comptable décrite dans la note complémentaire 2 des états financiers du FSST), soit une augmentation de 3 722,3 millions par rapport à l'an dernier.

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec,
selon la valeur marchande au 31 décembre 2009**
(en millions de dollars)

	FSST			
	2009 ¹	%	2008 ¹	%
Titres à revenu fixe	2 223,8	26,6%	2 874,4	36,6%
Marchés boursiers	2 821,1	33,8%	1 628,5	20,7%
Placements privés et infrastructures	1 267,1	15,2%	1 141,7	14,6%
Placements immobiliers	1 682,1	20,2%	1 857,7	23,7%
Autres	349,9	4,2%	346,9	4,4%
	<u>8 344,0</u>	<u>100%</u>	<u>7 849,2</u>	<u>100%</u>
Emprunt à court terme et intérêts courus	<u>(50,2)</u>		<u>(76,5)</u>	
Total	<u><u>8 293,8</u></u>		<u><u>7 772,7</u></u>	

1. Comprend les revenus de placements courus et à recevoir.

La CSST, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révisé périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de placement à l'égard du FSST afin de s'assurer que le portefeuille de ce dernier offre les meilleures possibilités de rendement tout en maintenant le risque à un niveau acceptable. Le fonds particulier du FSST comprend les catégories d'actifs suivantes :

- ◇ titres à revenu fixe;
- ◇ marchés boursiers;
- ◇ placements privés et infrastructures;
- ◇ placements immobiliers;
- ◇ autres.

Comme prévu par le mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements envers ses prestataires en ce qui a trait au passif actuariel.

Niveau de capitalisation, 2000-2009
(en milliers de dollars)

	Année	Actif	Passif	Capitalisation ¹
CSST	2000	8 462 320	8 149 777	103,8%
	2001	8 515 271	9 195 981	92,6%
	2002	8 066 190	8 804 998	91,6%
FSST	2003	7 688 686	9 132 592	84,2%
	2004	7 857 705	9 534 865	82,4%
	2005	9 218 319	10 005 297	92,1%
	2006 ²	10 706 876	10 453 270	102,4%
	2007	11 257 673	11 332 663	99,3%
	2008	8 090 156	11 580 381	69,9%
	2009	8 614 540	11 708 441	73,6%

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. Les chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée en 2007.

La réadaptation et l'indemnisation

Avis d'accidents et demandes de prestations

En 2009, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**, de la **Loi sur les accidents du travail** et de la **Loi sur l'indemnisation des agents de l'État** (loi fédérale).

La CSST a ouvert 115 720 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, soit 10,1 % de moins que les 128 724 dossiers ouverts en 2008. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 104 491 en 2008 à 91 380 en 2009, soit une baisse de 12,5 %; le nombre de dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles a diminué de 1,2 %, passant de 4 267 en 2008 à 4 217 en 2009.

En 2009, la CSST a accepté 185 réclamations à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné le décès d'un travailleur. De ce nombre, 103 décès sont survenus en 2009.

Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (2008-2009)

	2009 ¹	2008 ²
Accidents du travail		
Dossiers acceptés ³	91 380	104 491
Autres dossiers ⁴	15 195	14 610
Total partiel	106 575	119 101
Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés ³	4 217	4 267
Autres dossiers ⁴	4 928	5 356
Total partiel	9 145	9 623
Total	115 720	128 724

1. Données en date du 1^{er} mars 2010.

2. Données en date du 1^{er} mars 2009.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais.

Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

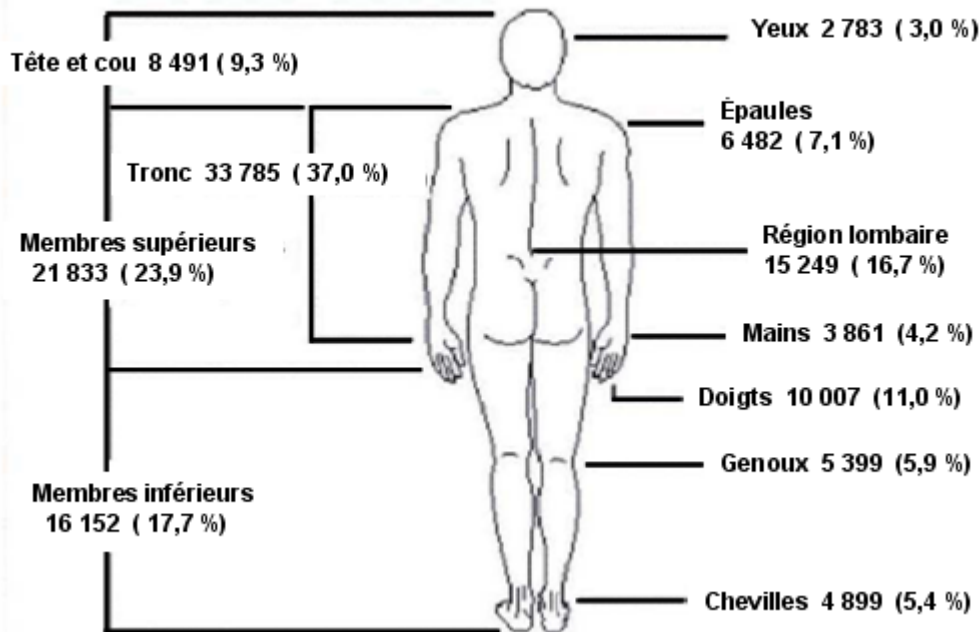
Nombre de décès¹
selon l'événement et l'année du décès, 2008-2009

	2009 ²	2008 ³
Accidents du travail		
2004 ou avant	1	0
2005	0	0
2006	0	2
2007	2	24
2008	7	66
2009	52	-
Total partiel	62	92
Maladies professionnelles		
2004 ou avant	3	2
2005	1	1
2006	6	15
2007	13	43
2008	49	42
2009	51	-
Total partiel	123	103
Total	185	195

1. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année présentée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
2. Données en date du 31 décembre 2009.
3. Données en date du 31 décembre 2008.

Nombre de dossiers ouverts à la suite d'accidents du travail et acceptés (2009)
91 380

Répartition relative selon le siège de la lésion



Services aux travailleurs et prestations

Le total des prestations pour les lésions professionnelles en 2009 s'élève à 1,8 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants suivants : indemnités de remplacement du revenu, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation, indemnités pour préjudice corporel, indemnités pour incapacité permanente, indemnités de décès et indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure une indemnité de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'exercer cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net retenu que le travailleur retire annuellement de son emploi. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 2009, ce maximum était fixé à 62 000 \$.

En 2009, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 1 138,6 millions de dollars, dont 581,4 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 557,2 millions en période de postréadaptation. Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours du FSST pour la réparation des lésions professionnelles, soit 64,1 % (63,2 % en 2008). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** reconnaît que le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en oeuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la CSST en cette matière consiste à mettre en oeuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 2 448 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 1 003, de services d'intervention psychosociale et 9 173, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle tend à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon, son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 7 654 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 508, de formation professionnelle.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge du FSST. En 2009, cela représente 19,6 % des débours, soit 348,9 millions de dollars dont 69,0 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale ont pour leur part atteint 62,5 millions de dollars. Environ 49,9 % de cette somme a été affecté à la réadaptation professionnelle.

**Prestations pour les programmes de réparation,
selon la catégorie, et pour le programme *Pour une
maternité sans danger*, 2008-2009¹
(en milliers de dollars)**

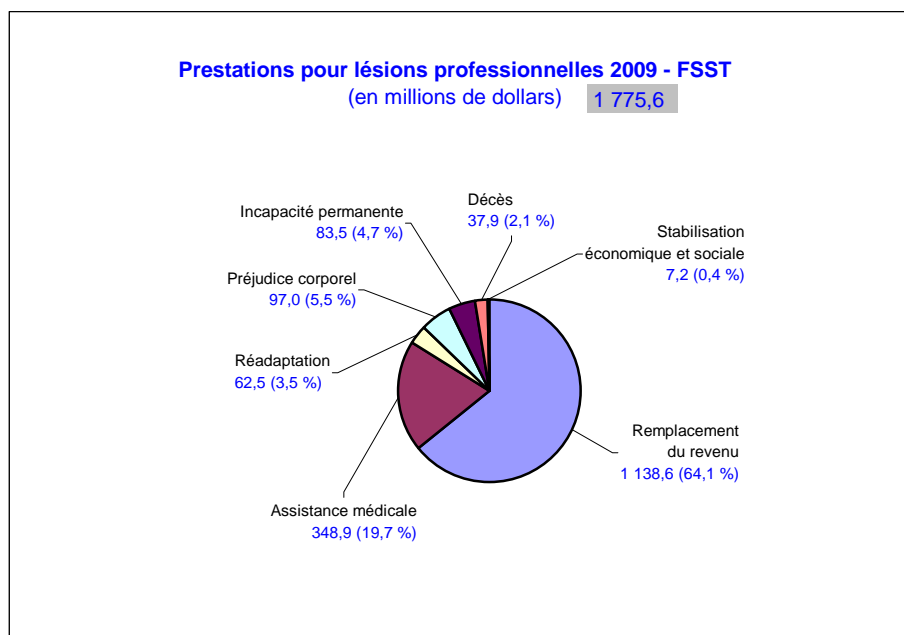
	2009	2008
Programmes de réparation		
Indemnités de remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	581 473	584 328
Postréadaptation	557 183	524 582
	1 138 656	1 108 910
Frais d'assistance médicale	348 878	360 820
Frais de réadaptation ²	62 503	61 289
Indemnités pour préjudice corporel	97 028	93 093
Indemnités pour incapacité permanente	83 460	85 740
Indemnités de décès	37 899	37 319
Indemnités de stabilisation économique et sociale	7 172	7 870
Total	1 775 596	1 755 041
 Programme		
<i>Pour une maternité sans danger</i>	226 220	207 540

1. Le montant à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme *Pour une maternité sans danger* mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 1 903 360 000 \$ pour 2009 comparativement à 1 973 452 000 \$ pour 2008.
2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.

Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel ou à une rente d'incapacité permanente. Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour préjudice corporel. Le montant de cette indemnité est en fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 2009, le FSST a versé des indemnités pour préjudice corporel d'un total de 97,0 millions de dollars, soit une hausse de 4,2 % par rapport à 2008.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 83,5 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 2,7 % par rapport à 2008. Ce montant représente 4,7 % du total des débours pour les lésions professionnelles.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 37,9 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à 2008.



Indemnisation des victimes d'actes criminels et des personnes ayant accompli un acte de civisme (IVAC-Civismisme)

La CSST a continué à traiter, en 2009, les demandes de prestations présentées en vertu de la **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels** et de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus par la **Loi sur les accidents du travail**, maintenue en vigueur à cette fin.

En 2009, la CSST a reçu 6 190 demandes d'indemnisation de la part des personnes victimes d'actes criminels, soit une augmentation d'environ 8,6 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 6 275 demandes, en acceptant 4 838 et en rejetant 1 098; 300 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 39 à la suite de leur désistement; pour 75 dossiers, l'information n'est pas disponible. La CSST a également reçu 29 demandes en vertu de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Des 25 décisions qu'elle a rendues en 2009, elle a accepté 22 demandes et en a rejeté deux; un dossier a été fermé à la suite du désistement du réclamant. Pendant cette période, la CSST a indemnisé les travailleurs pour plus de 77 millions de dollars à titre de prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois lui sont remboursés par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant du ministère de la Justice.

**Nombre de demandes d'indemnisation
IVAC et Civisme, 2008-2009**

	2009 ¹	2008 ²
IVAC		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	4 838	4 318
Demandes rejetées	1 098	647
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	300	172
Dossiers fermés – désistement du réclamant	39	19
<i>Total partiel</i>	6 275	5 156
Dossiers avec données non disponibles	75	92
Total	6 350	5 248
Demandes reçues	6 190	5 699
Civisme		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	22	26
Demandes rejetées	2	2
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	1	0
Dossiers fermés – désistement du réclamant	0	0
Total	25	28
Demandes reçues	29	22

1. Données en date du 31 décembre 2009.

2. Données en date du 31 décembre 2008.

Indemnisation en vertu du programme *Pour une maternité sans danger*

La CSST applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* prévu par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**. L'objectif du programme est de permettre à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand cette dernière fournit à son employeur un certificat médical attestant l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 2009, la CSST a reçu 37 416 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une augmentation de 11,0 % par rapport aux 33 714 demandes de 2008. En 2009, 35 702 demandes (95,4 %) ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la CSST repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Le FSST a ainsi versé 226,2 millions de dollars à titre d'indemnités à des travailleuses en 2009, soit une augmentation de 9,0 % par rapport à 2008.

Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

Documentation

Conformément à son mandat qui consiste à assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 2 961 demandes pour des recherches documentaires complexes et prêté 18 514 livres et documents audiovisuels.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche qui vise notamment la prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, près de 10 000 documents ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation du personnel.

La banque de données Information en santé et en sécurité du travail (ISST), qui constitue le fichier collectif de documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 3 694 nouveaux titres, dont 633 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. La banque de données ISST, accessible par Internet (www.centredoc.csst.qc.ca) a fait l'objet en 2009 de 168 019 recherches documentaires. Cette banque permet aussi la diffusion des rapports d'enquête produits par la Commission. En 2009, 151 731 consultations de rapports d'enquête ont été enregistrées.

En lien avec l'orientation gouvernementale de développement durable, le Centre de documentation a récemment mis sur pied une collection de plus de 7 000 normes, revues, livres et articles accessibles en ligne. En 2009, ces publications ont fait l'objet de 19 650 consultations de la part des employés de la CSST, de l'IRSST et des ASP.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux intervenants en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a été augmentée de près de 600 entrées, pour contenir près de 158 000 produits industriels et commerciaux. En outre, de l'information sur 9 021 substances est maintenant accessible dans son site Internet en différents formats d'affichage. En 2009, quelque 2,2 millions de fiches de produits ont été consultées lors de près de 1 million de visites faites sur le site.

Les usagers du service peuvent obtenir par téléphone et par courriel des renseignements qui touchent notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 2009, plus de 2 800 demandes d'information (1920 par téléphone et 880 par courriel) ont été traitées dans les 24 heures suivant leur réception.

Dans son mandat d'expertise-conseil sur les substances chimiques et biologiques utilisées en milieu de travail, les professionnels du Répertoire toxicologique ont collaboré à plusieurs dossiers tels que les travaux de révision réglementaire de l'Annexe I du RSST, le manganèse, l'entreposage sécuritaire de certains produits d'entretien des piscines, les produits neurotoxiques et les cancérigènes professionnels. De plus, le Service du répertoire toxicologique a participé activement aux différents travaux pancanadiens de normalisation des appareils de protection respiratoire et d'harmonisation du SIMDUT avec le Système général harmonisé (SGH).

Services de santé au travail

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les agences de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions accordées par le FSST.

Les sommes consenties au programme de santé au travail ont atteint 62,5 millions de dollars, dont :

- ◇ 50,0 millions ont permis de financer les activités des 16 équipes régionales et des 67 équipes locales, de même que la mise en place d'un projet-pilote pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James;

- ◇ 8,8 millions ont été remboursés à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins;
- ◇ 2,5 millions ont été versés à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail;
- ◇ 1,0 million a été accordé par le FSST en subvention à quelque 156 employeurs, afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé;
- ◇ 0,1 million a été versé à l'IRSST pour la réalisation des tests de laboratoire sur le béryllium;
- ◇ 0,1 million a été accordé pour l'amortissement du coût de la nouvelle unité des services cliniques de dépistage en audiologie et en radiologie.

Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 49 854 analyses ont été réalisées.

Subventions pour la formation et l'information

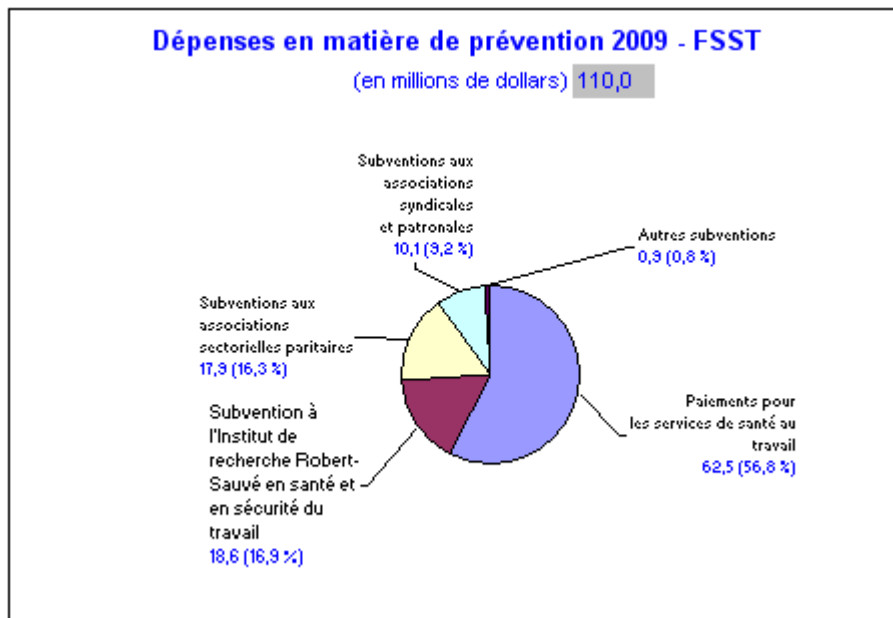
En 2009, les montants suivants ont été attribués :

- ◇ 4,5 millions de dollars à 14 associations syndicales et 4,5 millions à 32 associations d'employeurs pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information à l'intention de leurs membres;
- ◇ 1,1 million a permis la participation de deux associations patronales et de trois associations syndicales aux travaux de la CSST.

Au cours de la même année, 11 associations sectorielles paritaires étaient actives dans les secteurs suivants :

- ◇ Administration provinciale;
- ◇ Affaires municipales;
- ◇ Affaires sociales;
- ◇ Construction;
- ◇ Fabrication d'équipement de transport et de machines;
- ◇ Fabrication de produits en métal et produits électriques et industries de l'habillement;
- ◇ Imprimerie et activités connexes;
- ◇ Mines;
- ◇ Services automobiles;
- ◇ Textile et de la bonneterie;
- ◇ Transport et entreposage.

D'une part, la CSST a accordé des subventions totalisant 19,5 millions de dollars à ces 11 associations paritaires en 2009. De plus, une somme de 0,2 million a été versée à l'ASP Construction pour l'application d'une entente visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Le total des subventions représente donc un montant de 19,7 millions de dollars. D'autre part, 1,8 million de dollars de subventions a été récupéré relativement aux années antérieures portant ainsi le total des subventions versées par le FSST en 2009 à 17,9 millions de dollars.



Interventions de la CSST

Au cours de l'année, les équipes régionales de prévention-inspection ont visité 7 787 établissements, 6 942 chantiers, 270 autres lieux de travail et 117 lieux non classés. La CSST est intervenue dans 15 688 dossiers. Plus de 96 % des interventions faisaient suite à une plainte ou portaient sur l'application des lois ou des règlements.

En 2009, 126 dossiers de promotion ont été ouverts, dont 10 pour la tenue de colloques, 6 pour l'organisation d'expositions et 102 pour des présentations visant la promotion de la prévention.

Les inspecteurs de la CSST ont constaté 55 144 dérogations en 2009, comparativement à 49 070 en 2008. La CSST a aussi signifié 6 806 constats d'infraction.

Nombre d'employeurs, d'établissements, de chantiers de construction et d'autres lieux visités, 2008-2009

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Employeurs	10 164	9 479
Établissements	7 787	7 231
Chantiers	6 942	6 745
Autres lieux	270	245
Lieux non classés	117	129

**Nombre de dossiers d'intervention en prévention-
inspection créés, selon le type d'intervention,
et de dossiers de promotion,
selon le genre d'activité, 2008-2009**

	2009	2008
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	372	389
Enquête	50	53
Loi et règlements	12 200	11 618
Plainte	2 987	3 068
Programme provincial	19	23
Refus de travailler	60	69
Total	15 688	15 220
Dossiers de promotion		
Colloque	10	7
Exposition	6	3
Présentation	102	73
Autre ou non codé	8	26
Total	126	109

**Nombre de décisions prises,
selon le type de décision, 2008-2009**

	2009	2008
Dérogations constatées	55 144	49 070
Arrêts des machines, fermetures des lieux, scellés apposés	6 149	5 819
Constats d'infraction signifiés	6 806	6 157

Les recours et la conciliation

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)** accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la CSST rend une décision.

En 2009, les directions régionales de la CSST ont reçu 2 228 plaintes de cette nature. Au cours de l'année, 1 954 plaintes ont été réglées par la conciliation et 362 ont fait l'objet d'une décision : 65 plaintes ont été acceptées, 162 rejetées et 135 déclarées irrecevables. De plus, 39 plaintes sont catégorisées Autres, par exemple en raison d'un déménagement.

L'article 227 de la **Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)** prévoit un recours similaire. En 2009, un total de 439 plaintes ont été traitées en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation a permis d'en régler 382, alors que 9 ont fait l'objet d'une décision favorable, 20 ont été rejetées et 18 ont été déclarées irrecevables; 10 plaintes sont catégorisées Autres.

Enfin, la CSST a traité une demande d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par l'article 245 de la LATMP. Celle-ci a été réglée par la conciliation.

Soulignons que, sur un total de 2 795 plaintes et demandes d'intervention traitées en 2009, le processus de conciliation a permis d'en régler 83,6 %.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2009)

Direction régionale	Article 32 de la LATMP						
	Plaintes reçues	IRR	CR	REJ	ACC	AUT	Décisions Total
Île-de-Montréal – DASOM	510	56	455	23	4	3	541
Total partiel	510	56	455	23	4	3	541
Longueuil	142	5	132	11	5	1	154
Saint-Jean-sur-Richelieu	80	6	95	6	1	9	117
Valleyfield	109	2	98	21	16	0	137
Yamaska	76	2	68	3	1	3	77
Total partiel	407	15	393	41	23	13	485
Abitibi-Témiscamingue	33	1	51	1	1	1	55
Bas-Saint-Laurent	57	2	37	1	0	0	40
Capitale-Nationale	229	0	175	18	11	6	210
Chaudière-Appalaches	111	11	85	12	1	3	112
Côte-Nord	18	1	33	1	0	0	35
Estrie	96	13	81	4	5	4	107
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	16	1	10	0	0	0	11
Lanaudière	133	14	93	9	10	1	127
Laurentides	160	2	118	28	7	1	156
Laval	186	8	138	16	2	4	168
Mauricie et Centre-du-Québec	111	6	115	5	1	2	129
Outaouais	56	4	67	3	0	1	75
Saguenay-Lac-Saint-Jean	105	1	103	0	0	0	104
Total partiel	1 311	64	1 106	98	38	23	1 329
Total	2 228	135	1 954	162	65	39	2 355

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2009) suite

Direction régionale	Article 227 de la LSST						
	Plaintes reçues	Décisions					Total
		IRR	CR	REJ	ACC	AUT	
Île-de-Montréal – DASOM	162	7	144	0	1	4	156
Total partiel	162	7	144	0	1	4	156
Longueuil	33	1	24	5	1	0	31
Saint-Jean-sur-Richelieu	29	0	17	0	0	1	18
Valleyfield	30	0	10	4	1	0	15
Yamaska	43	0	25	2	0	0	27
Total partiel	135	1	76	11	2	1	91
Abitibi-Témiscamingue	17	1	5	0	1	0	7
Bas-Saint-Laurent	15	0	6	0	1	0	7
Capitale-Nationale	63	0	35	2	3	0	40
Chaudière-Appalaches	22	0	10	0	0	0	10
Côte-Nord	3	0	0	0	0	0	0
Estrie	25	4	9	0	0	1	14
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	0	1	0	0	0	1
Lanaudière	24	1	12	1	0	0	14
Laurentides	50	0	23	4	1	1	29
Laval	28	3	18	1	0	1	23
Mauricie et Centre-du-Québec	36	0	15	1	0	2	18
Outaouais	11	1	19	0	0	0	20
Saguenay-Lac-Saint-Jean	21	0	9	0	0	0	9
Total partiel	316	10	162	9	6	5	192
Total	613	18	382	20	9	10	439

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2009) suite

Direction régionale	Articles 245 et 246 de la LATMP						
	Plaintes reçues	Décisions					Total
		IRR	CR	REJ	ACC	AUT	
Île-de-Montréal – DASOM	0	0	1	0	0	0	1
Total partiel	0	0	1	0	0	0	1
Longueuil	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0	0	0	0	0	0
Valleyfield	0	0	0	0	0	0	0
Yamaska	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0	0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0	0
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0
Estrie	0	0	0	0	0	0	0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	0	0	0	0	0
Laval	0	0	0	0	0	0	0
Mauricie et Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	0	1

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée AUT : Autres (ex: déménagement).

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2009) suite

Direction régionale	Plaintes reçues		Plaintes traitées			
	Total	Conciliation ¹	Décisions ²	Total partiel	Autres ³	Total
Île-de-Montréal – DASOM	672	600	91	691	7	698
Total partiel	672	600	91	691	7	698
Longueuil	175	156	28	184	1	185
Saint-Jean-sur-Richelieu	109	112	13	125	10	135
Valleyfield	139	108	44	152	0	152
Yamaska	119	93	8	101	3	104
Total partiel	542	469	93	562	14	576
Abitibi-Témiscamingue	50	56	5	61	1	62
Bas-Saint-Laurent	72	43	4	47	0	47
Capitale-Nationale	292	210	34	244	6	250
Chaudière-Appalaches	133	95	24	119	3	122
Côte-Nord	21	33	2	35	0	35
Estrie	121	90	26	116	5	121
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	11	1	12	0	12
Lanaudière	157	105	35	140	1	141
Laurentides	210	141	42	183	2	185
Laval	214	156	30	186	5	191
Mauricie et Centre-du-Québec	147	130	13	143	4	147
Outaouais	67	86	8	94	1	95
Saguenay-Lac-Saint-Jean	126	112	1	113	0	113
Total partiel	1 627	1 268	225	1 493	28	1 521
Total	2 841	2 337	409	2 746	49	2 795

1. Conciliation réussie (CR).

2. Irrecevable (IRR), Rejetée (REJ) et Acceptée (ACC).

3. Ex.: déménagement.

La révision administrative

Au 31 décembre 2009, la Direction de la révision administrative avait inscrit 48 932 demandes de révision, soit une augmentation de 3,1 % par rapport aux 47 438 demandes inscrites l'année précédente.

Cette augmentation des demandes de révision a été observée en ce qui a trait à la réparation, au financement, à la prévention-inspection et au programme ***Pour une maternité sans danger***. En 2009, la CSST a inscrit 40 217 demandes de révision en réparation, comparativement à 39 494 demandes en 2008, soit une augmentation de 1,8 %. Les demandes en financement sont passées de 6 872 en 2008 à 7 334 en 2009, une augmentation de 6,7 %. On constate une augmentation de 20,2 % des demandes de révision en prévention-inspection, leur nombre étant passé de 287 en 2008 à 345 en 2009. En ce qui a trait au programme ***Pour une maternité sans danger***, les demandes sont passées de 665 en 2008 à 846 en 2009, soit une augmentation de 27,2 %.

En 2009, la réparation représentait 82,2 % des demandes inscrites, le financement, 15,0 %, la prévention-inspection, 0,7 % et le programme ***Pour une maternité sans danger***, 1,7 %. De ces demandes, 45,9 % provenaient des travailleurs et 53,7 % des employeurs, soit une hausse de 0,8 % des demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 45 885 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 9,9 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 7,1 %.

En 2009, la Direction de la révision administrative a fermé 52 717 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements et les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

**Nombre de demandes de révision inscrites
et de décisions rendues par la Direction de la révision administrative • 2007-2009**

Demandes de révision inscrites	2009	2008	2007
Réparation			
Demandes des travailleurs	22 018	21 520	22 594
Demandes des employeurs	18 199	17 974	17 768
Financement			
Demandes des travailleurs	29	9	6
Demandes des employeurs	7 305	6 863	7 339
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	50	62	58
Demandes des employeurs	295	225	263
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>			
Demandes des travailleurs	378	626	399
Demandes des employeurs	468	39	36
Motif indéterminé			
Demandes des travailleurs	0	0	0
Demandes des employeurs	0	0	0
Total partiel			
Demandes des travailleurs	22 475	22 217	23 057
Demandes des employeurs	26 267	25 101	25 406
Autres¹	190	120	87
Total	48 932	47 438	48 550
Décisions rendues	2009	2008	2007
Décisions de 1^{re} instance modifiées			
Demandes des travailleurs	2 106	1 606	2 067
Demandes des employeurs	1 734	1 735	1 689
Total partiel	3 840	3 341	3 756
Décisions de 1^{re} instance maintenues			
Demandes des travailleurs	19 262	16 582	18 603
Demandes des employeurs	22 601	19 714	17 878
Total partiel	41 863	36 296	36 481
Total partiel			
Demandes des travailleurs	21 368	18 188	20 670
Demandes des employeurs	24 335	21 449	19 567
Autres¹	182	82	67
Total	45 885	39 719	40 304
Dossiers clos	52 717	46 453	47 374

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. – Données observées au 31 décembre de l'année visée.

Révision administrative – IVAC - Civisme

Les demandes de révision des décisions rendues, sans audition, par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

Au cours de l'année 2009, 1 386 nouvelles demandes de révision et de reconsidération administrative ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 976 dossiers en révision administrative et dans 342 dossiers en reconsidération administrative. Les principaux motifs de contestation concernent la durée ou le montant des indemnités versées pour une incapacité temporaire et sur le pourcentage d'incapacité permanente. Pour ce qui est de l'admissibilité, les contestations portent sur les refus pour présentation tardive des demandes de prestation, pour absence de preuve d'un acte criminel et pour faute lourde du réclamant. La majorité des demandes de reconsidération visent le remboursement des frais d'assistance médicale et les mesures de réadaptation sociale.

Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 83 % des cas en révision et dans 79 % des cas en reconsidération.

Les mutuelles de prévention

Après 12 années d'existence, l'engouement pour les mutuelles de prévention s'est poursuivi, avec une augmentation de 650 employeurs membres des mutuelles en 2009. Avec cette hausse de 2,1 %, les 132 mutuelles de 2009 ne regroupaient pas moins de 31 329 employeurs membres, représentant 42 238 établissements. Ce produit d'assurance touchait 16,8 % de l'ensemble des employeurs inscrits à la CSST et comptait pour 17,6 % de la masse salariale assurable (19,6 milliards de dollars) et 25,1 % de la cotisation (589,4 millions de dollars) de 2009.

L'objectif des mutuelles consiste à faire en sorte que les efforts consacrés à la prévention par la petite et la moyenne entreprise aient une influence sur leur prime. La clientèle visée a bien répondu à l'appel, puisque, 12 ans plus tard, près de 42 % des employeurs membres des mutuelles possèdent une masse salariale inférieure à 200 000 \$.

Répartition des employeurs¹ membres des mutuelles, selon la masse salariale • 2008-2009

Masse salariale	2009 ²		2008 ³	
	Nombre d'employeurs	%	Nombre d'employeurs	%
De >0 \$ à <100 000 \$	7 075	22,6%	7 536	24,6%
De 100 000 \$ à < 200 000 \$	6 028	19,2%	5 944	19,4%
De 200 000 \$ à < 500 000 \$	8 240	26,3%	8 016	26,1%
De 500 000 \$ à < 1 000 000 \$	4 999	16,0%	4 544	14,8%
De 1 000 000 \$ à < 5 000 000 \$	4 615	14,7%	4 303	14,0%
De 5 000 000 \$ à < 10 000 000 \$	274	0,9%	257	0,8%
10 000 000 \$ et plus	98	0,3%	79	0,3%
Total	31 329	100%	30 679	100%

1. Dossiers d'employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.
Les employeurs avec une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.
2. Données en date du 31 décembre 2009.
3. Données en date du 31 décembre 2008.

Depuis 2002, la CSST publie, deux fois l'an, le bulletin d'information « À propos des mutuelles de prévention ». Cet outil d'échanges et d'information s'adresse à la fois aux employeurs membres des mutuelles et aux mandataires.

Il existe également un répertoire des mutuelles, facilitant les recherches des employeurs désireux de se joindre à une mutuelle de prévention. Cet outil est accessible dans le site Web de la CSST.